

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-02 du 11 janvier 2023

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE - LOT N° 6 MENUISERIES - AVENANT N°2

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste, alloué en quatorze lots : un 1^{er} lot "Démolition/désamiantage", un 2^{ème} lot "VRD/gros œuvre/rejointoiement", un 3^{ème} lot "Traitement des bois", un 4^{ème} lot "Charpente bois", un 5^{ème} lot "Couverture", un 6^{ème} lot "Menuiseries", un 7^{ème} lot "Isolation/cloisonnement/faux-plafonds", un 8^{ème} lot "Revêtements de sols", un 9^{ème} lot "Peinture", un 10^{ème} lot "Métallerie", un 11^{ème} lot "Signalétique", un 12^{ème} lot "Élévateur PMR", un 13^{ème} lot "Courants forts/courants faibles", et un 14^{ème} lot "Plomberie/chauffage/ventilation" ;
Vu les notifications d'attribution des dix lots du marché en date du 27 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de réajuster le montant du marché pour le lot n°6 « Menuiseries », pour permettre la fourniture et pose de parquet pour le RdC, sur proposition en date du 21 juillet 2022 d'EON Architecture, Maître d'œuvre ;

Considérant un second avenant transmis le 4/01/2023 par le maître d'œuvre, pour prise en compte d'une plus-value sur le placage stratifié de portes à âme pleine ;

Décide

Article 1 : Monsieur le Maire approuve l'avenant au lot n°6 Menuiseries suivant :

Montant du lot n°6 après 1 ^{er} avenant	80 150,43 € HT
Avenant n°2	686,00 € HT
Nouveau montant du lot n°6	80 836,43 € HT

Le Maire,
Patrick BEILLON

